

**PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.1 Ensemble de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Pièce n° 2.1

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire le _____

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chatois

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m

- LEGENDE :**
- Limite de zones
 - ZONES AGRICOLES**
 - A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
 - Nt1 Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et notamment à des hébergements insolites
 - |+|+|+ Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
 - ① Emplacements réservés et numéro d'opération
 - ▨ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpéoristiques)
 - ▨ Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)
 - ▨ Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :
 - ▨ zone bleue (article R. 151-31 du C.U.)
 - ▨ zone rouge (article R 151-34 du C.U.)

- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
 - ▨ Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
 - ▨ Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
 - ▨ Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
 - Plantations à créer (article L. 113-1 du C.U.)
 - ▨ Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
 - ▨ Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
 - ▨ Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
 - ▨ Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

Liste des emplacements réservés

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un cheminement pour rejoindre le village d'Ormenans	Commune de Loulans-Verchamp	2196 m²
2	Prolongement du chemin vert vers le Doubs	Département de Haute-Saône	8413 m²
3	Aménagement d'une place de retournement au bout du chemin de la Chapelle	Commune de Loulans-Verchamp	233 m²
4	Aménagement d'une station de traitement des eaux usées	Commune de Cenans	569 m²
5	Aménagement d'une voie de desserte au château d'eau de Verchamp	Commune de Loulans-Verchamp	830 m²
6	Elargissement de l'accès à la zone des "Champs Ballands"	Commune de Loulans-Verchamp	102 m²

